

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00891
Numéro SIREN : 509 383 055
Nom ou dénomination : A.C.F.E.D. ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL AUX FILIERES
EQUITABLES ET DURABLES

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2021 sous le numéro de dépôt 7444

A.C.F.E.D.

*Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3.000 euros*

*30 route de Roupperoux
72220 SAINT GERVAIS EN BELIN*

**Rapport du Commissaire à la transformation
et du Commissaire aux comptes sur la transformation
de la SARL A.C.F.E.D. en SAS**



Sylvain BEGENNE

Sophie DELSAUX

Rémi LAMBERT

Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit – Parc d'Activités Angers-Beaucouzé
1 rue du Tertre – CS 60119 – 49072 BEAUCOUZÉ CEDEX
Tél 02 41 22 22 30 – Fax 02 41 47 47 95 – E-mail beaucouze-audit@tgs-france.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ A.C.F.E.D. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Décembre 2021

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 8 décembre 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, les cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ✓ Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés par assemblée générale en date du 17 mai 2021, présentent un chiffre d'affaires identique à l'exercice précédent de 156.000 euros, un bénéfice net de 216 euros, et des capitaux propres de 107.860 euros pour un capital social de 4.000 euros.
- ✓ La situation au 30 juin 2021, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, présente un chiffre d'affaires de 78.000 euros pour 6 mois d'activité, un bénéfice net 831 euros, et des capitaux propres de 108.691 euros pour un capital social de 4.000 euros.
- ✓ Le chiffre d'affaire au 30 juin 2021 est conforme au contrat de prestations que la société a conclu avec sa filiale la société FAIRMATCH SUPPORT WEST AFRICA.
- ✓ Les charges de personnel sont conformes au livre de paie.
- ✓ La situation patrimoniale au 30 juin 2021 est saine.
- ✓ L'actif immobilisé de la société se compose de matériel de bureau pour une valeur nette comptable de 4.015 euros ainsi que des titres de sa filiale pour un montant de 152 € représentant 10% du capital social de cette dernière.
- ✓ Compte tenu de la nature de son activité la société ne détient pas de stock.
- ✓ Le dû client au 30 juin 2021 s'élève à 117.000 €. Il est totalement apuré à la date de nos contrôles.
- ✓ Les disponibilités ressortent à 8.015 euros.
- ✓ La société ne dispose d'aucun emprunt bancaire.
- ✓ Les dettes fournisseurs, fiscales et sociales n'appellent pas de commentaire de notre part.
- ✓ Enfin, nous vous précisons que la société ne fait l'objet d'aucun litige.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du Commissaire à la transformation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet des résolutions, ni dans le projet de statuts sur lesquels vous êtes appelé à vous prononcer.

Fait à Beaucouzé, le 22 décembre 2021

Signé numériquement

Pour **TGS France Audit**,

Sophie DELSAUX

Commissaire aux comptes et à la transformation

